OEA/Ser.W

 CIDI/doc. 397/23 rev.1

 26 juillet 2023

 Original : espagnol

**PLAN DE TRAVAIL POUR LES RÉUNIONS ORDINAIRES**

**DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ**

**POUR LA PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2023**

(Approuvée à sa réunion ordinaire tenue le 25 juillet 2023)

1. **INTRODUCTION**

Comme le stipule l'article 94 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA) « le Conseil interaméricain pour le développement intégré a pour finalité de promouvoir la coopération entre les États américains en vue de leur développement intégré, et tout particulièrement de contribuer à l'éradication de la pauvreté absolue conformément aux normes de la Charte et spécialement de celles qui sont consignées au chapitre VII de cet instrument et qui se réfèrent aux secteurs économique, social, éducatif, culturel, scientifique et technologique. »

Conformément à son Statut « le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l’Organisation des États Américains (OEA). Il relève directement de l’Assemblée générale et est doté d’un pouvoir décisionnel en matière de partenariat pour le développement intégré. Il remplit le rôle de forum pour le dialogue interaméricain sur les problèmes d’intérêt continental reliés à ces questions ».

 Aux termes de l’article 3 de son Statut, les fonctions et attributions du CIDI sont les suivantes :

1. Mettre au point le Plan stratégique et le recommander à l’Assemblée générale ;
2. Formuler des propositions conçues pour renforcer le dialogue interaméricain en matière de développement intégré ;
3. Promouvoir, coordonner et suivre la mise à exécution du Plan stratégique ;
4. Convoquer des réunions ordinaires du Conseil au niveau ministériel ou à un échelon équivalent ; des réunions ordinaires mensuelles, des réunions extraordinaires et des réunions spécialisées ou sectorielles ;
5. Proposer à l’Assemblée générale de tenir des conférences spécialisées dans les domaines relevant de sa sphère de compétence, afin de traiter des questions techniques spéciales ou de mettre au point des aspects spécifiques de la coopération interaméricaine ; de les convoquer en cas d’urgence, conformément aux modalités de la résolution AG/RES. 85 (II-O/72), et de coordonner, le cas échéant, la tenue de ces conférences spécialisées dans le cadre des réunions spécialisées ou sectorielles du CIDI ;
6. Promouvoir des relations de coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies ainsi qu’avec d’autres entités nationales et internationales, spécialement en ce qui concerne la coordination des programmes interaméricains de coopération technique ;
7. Adopter les politiques et les directives générales que le Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) et le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) devront suivre lors de la mise en œuvre des activités de coopération de l’AICD ;
8. Convoquer des réunions et séminaires de haut niveau afin d’analyser les problèmes de développement et de formuler des initiatives qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du CIDI, y compris celles qui résultent de l’application de l’article 37 de la Charte de l’Organisation des États Américains ;
9. Évaluer périodiquement l’exécution des activités de coopération en vue d’adopter les décisions qu’il estime pertinentes pour l’amélioration de ces procédures et pour l’utilisation la plus efficace des ressources et faire rapport à l’Assemblée générale sur ce sujet ;
10. Coordonner et harmoniser les activités des organismes subsidiaires du CIDI ;
11. Créer des mécanismes de consultation et de dialogue entre les réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI et les commissions interaméricaines ;
12. Recevoir et analyser les rapports et recommandations de ses organismes subsidiaires, ainsi que les rapports des autres organes chargés de l’exécution des projets du CIDI, et prendre les décisions qui s’imposent ;
13. Élire les membres du Conseil d'administration de l'AICD ;
14. Adopter les critères appelés à régir l’affectation de ressources additionnelles recueillies par l’AICD et pour l’utilisation desquelles le donateur n’a pas arrêté d’objectifs et de conditions déterminés ;
15. Approuver le règlement du Conseil d’administration de l’AICD et ses modifications ;
16. Approuver les directives, politiques et priorités, de sa propre initiative ou sur recommandation de l’AICD, pour l’élaboration, l’adoption et la mise en œuvre du programme-budget de l’AICD ;
17. Examiner et, le cas échéant, approuver le budget annuel de l’AICD sur la base d’une proposition de son Conseil d’administration ;
18. Participer à l’élaboration du programme-budget de l’Organisation relatif à la coopération ;
19. Charger le Secrétariat général et le SEDI de la réalisation des tâches et activités de soutien pour l’accomplissement des mandats et fonctions que lui confie le CIDI ;
20. Approuver ou transmettre aux organes compétents, le cas échéant, les propositions soumises par l’AICD en vue de modifier les normes et règlements concernant le personnel, le budget, les opérations et l’administration de l’AICD ;
21. Autoriser l’ouverture de crédits budgétaires extraordinaires prélevés sur le Fonds spécial multilatéral du Conseil interaméricain pour le développement intégré (FEMCIDI) pour faire face à des situations ou des activités non prévues, et identifier les ressources nécessaires, conformément à l’article 96 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général ;
22. Exercer, outre les fonctions qui lui sont attribuées dans ce Statut, celles que lui confient la Charte de l’Organisation des États Américains, d’autres instruments interaméricains, l’Assemblée générale et la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément aux dispositions de l’article 70 de la Charte, et faire des recommandations relevant de sa sphère d’attributions.

Aux termes de l’article 24 du Règlement applicable aux réunions ordinaires mensuelles et extraordinaires, « le CIDI tient des réunions ordinaires, selon les besoins, au moins une fois par mois, de préférence le dernier mardi de chaque mois. Au cours de ces réunions sont traitées des questions relevant du CIDI qui ne sont pas traitées pendant les réunions ordinaires tenues au niveau ministériel ou à un niveau équivalent, sans préjudice des dispositions de l’article 10 ».

Par ailleurs, l’article 25 de ce même Règlement dispose que « le CIDI tient une réunion extraordinaire lorsque : a) le président le juge nécessaire; b) un représentant le demande par écrit, en indiquant l’objet de sa demande; c) le Secrétaire général le demande expressément; d) l’Assemblée générale le demande de façon expresse. L’ordre du jour de chaque réunion extraordinaire du CIDI est cantonné à la ou aux questions qui ont motivé sa convocation ».

Conformément à l’article 26 de ce Règlement « les réunions du CIDI sont publiques. Néanmoins, si le président en décide ainsi ou si un représentant le demande, la réunion est privée et continuera de l’être, sauf si celle-ci en décide autrement. Quand une réunion publique se transforme en réunion privée, le président déclare une brève suspension de séance afin de faciliter la sortie de toutes les personnes qui ne sont pas autorisées à rester dans la salle. Sous réserve des dispositions de l’article 27 du présent Règlement, seuls les membres des missions, les délégations ou les représentants ont accès aux réunions privées ».

Afin de mettre à exécution les mandats approuvés récemment par l’Assemblée générale, le présent Plan de travail comprend, pour la période visée, un calendrier comprenant six (6) réunions ordinaires.

1. **BUREAU**

En ma qualité de Représentant permanent de la République dominicaine, j'ai assumé la présidence du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2023. La Vice-présidence a été assumée par l'Ambassadeur Mauricio Montalvo Samaniego, Représentant permanent de l'Équateur.

1. **MANDATS**

Dans le cadre du suivi des mandats adoptés par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-troisième session ordinaire, qui s'est tenue du 21 au 23 juin 2023, il incombera au CIDI d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions suivantes :

1. AG/RES. 2997 (LIII-O/23) Renouvellement des résolutions et des mandats confiés au Conseil interaméricain pour le développement intégré non mis en œuvre au cours de la période 2022-2023
2. AG/RES. 2998 (LIII-O/23) Renforcement du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI)
3. AG/RES. 2999 (LIII-O/23) Promotion du développement de ports compétitifs, sûrs, durables et inclusifs

 Par ailleurs, il reviendra au CIDI d’assurer la surveillance de la mise en œuvre et le suivi des décisions prises dans les documents suivants approuvés par les réunions sectorielles qui se sont tenues, au niveau ministériel, dans les domaines relevant de sa compétence entre octobre 2022 et juin 2023 :

* Neuvième Réunion interaméricaine des ministres et hauts fonctionnaires chargés de la culture
* Déclaration d'Antigua Guatemala, document [CIDI/RME/DEC.1/22](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/DEC&classNum=1&lang=s) ([English |](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/DEC&classNum=1&lang=e) [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/DEC&classNum=1&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/DEC&classNum=1&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/DEC&classNum=1&lang=p))
* Plan d'action d'Antigua Guatemala, document [CIDI/REMIC-IX/doc. 8/22 rev.1](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/doc&classNum=8&lang=s) ([English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/doc.&classNum=8&lang=e) | [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/doc.&classNum=8&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/doc.11&classNum=8&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XXVII.9%20CIDI/REMIC-IX/doc.&classNum=8&lang=p)).
* Onzième réunion interaméricaine des ministres de l'éducation
* Déclaration continentale de l'éducation, document CIDI/RME/DEC.1/22 ([English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/dec&classNum=1&lang=e) | [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/dec&classNum=1&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/dec&classNum=1&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/dec&classNum=1&lang=p))
* [Plan d'action continental de l'éducation](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=8&lang=s), document CIDI/RME/doc.8/22 rev.1 ([English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=8&lang=e) |[Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=8&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=8&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=8&lang=p)**)**
* [Programme interaméricain d'éducation (PIE) 2022-2027](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=s), document CIDI/RME/doc.6/22 rev. 1 ([Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=e) | [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=f)[| Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=V.14.1.CIDI/RME/doc&classNum=6&lang=p))
* Cinquième réunion des ministres et hauts fonctionnaires chargés du développement social
	+ Déclaration interaméricaine des priorités en matière de développement social, document CIDI/REMDES/DEC. 1/22 : [English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/DEC&classNum=1&lang=e) | [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/DEC&classNum=1&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/DEC&classNum=1&lang=f) |[Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/DEC&classNum=1&lang=p)
	+ Plan d'action de la République dominicaine 2022, document CIDI/REMDES/doc.7/22 : [English](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/doc&classNum=7&lang=e) | [Español](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/doc&classNum=7&lang=s) | [Français](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/doc&classNum=7&lang=f) | [Português](https://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=XLVIII.5%20CIDI/REMDES/doc&classNum=7&lang=p)
1. **THÈMES ABORDÉS ET MÉTHODE DE TRAVAIL**

Tous les États membres de l’Organisation des États Américains (OEA) continuent d’être touchés par les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la pandémie COVID-19. Il est donc nécessaire qu’ils élaborent et mettent en œuvre de toute urgence des politiques, des stratégies et des solutions pragmatiques visant à diminuer leur vulnérabilité aux chocs exogènes et accroître leur résilience dans les différents secteurs du développement intégré relevant des responsabilités du CIDI.

L’objectif du Plan de travail du CIDI adopté pour la période allant de juillet à décembre 2023 consiste à faire participer les États membres à une série de discussions autour de propositions exécutables, ciblées sur des priorités continentales concrètes, qui aient un impact réel et soient susceptibles d’être mises par des partenariats et une coopération régionale. L’accent sera mis sur les priorités, les bonnes pratiques et les solutions viables que peuvent adopter les États membres dans leur processus de développement pour poursuivre leur reprise post-COVID-19. À cet égard, la présidence du CIDI propose que, outre les questions de procédure, au cours des six réunions mensuelles ordinaires, le CIDI examine les thèmes suivants : le tourisme durable en tant que modèle de développement ; les néobanques ; l'intégration commerciale ; l'énergie propre ; la culture ; l'élévation du niveau de la mer et les îles des Caraïbes.

Avant chaque réunion, une note conceptuelle servira à souligner les principaux aspects du thème à examiner et la proposition réalisable et/ou les bonnes pratiques qui pourraient être reproduites. Les États membres seront invités à proposer des idées de mise en œuvre et des contributions spécifiques, telles que des étapes et des mesures pour faire progresser l'engagement continental.

Les réunions comprendront des exposés sur les propositions spécifiques et un dialogue interactif animé par la présidence ainsi que la participation d’experts invités et de représentants des États membres, lequel dialogue sera ciblé sur les défis ainsi que sur les possibilités de mettre en application ou de reproduire les solutions disponibles. La note conceptuelle orientera les délibérations et l’on s’efforcera de distribuer à l’avance les exposés et le matériel de chaque réunion.

1. **calendrier et de thèmes pour les réunions ordinaires du CIDI**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DATE | THÈME | OBJECTIF |
| 25 juillet 2023 | Le tourisme durable comme modèle de développement | Partager les bonnes pratiques dans le secteur du tourisme et sensibiliser à l'impact que ce secteur peut avoir sur le développement des communautés. |
| 29 août 2023 | Néobanques (banques numériques) | Discuter du rôle des néobanques en tant qu'outil de développement dans les États membres de l'OEA et de la manière d'élargir l'accès à ces services financiers. La réunion sera l'occasion pour les États membres de présenter leurs expériences dans le secteur de la banque numérique. |
| 26 septembre 2023 | Intégration commerciale | Analyser l'état actuel de l'intégration commerciale régionale entre les États et mettre en évidence les secteurs qui ont atteint une plus grande intégration avec les partenaires de la région. En outre, le rôle crucial que jouent les États dans la restructuration en cours des chaînes d'approvisionnement sera examiné. |
| 31 octobre 2023 | Énergie propre | Découvrir les bonnes pratiques et les cadres juridiques efficaces mis en place par les pays de la région à l’avant-garde en matière de production d'énergie propre. |
| 28 novembre 2023 | Culture | Examiner les aspects liés au développement durable de nos cultures. |
| 12 décembre 2023 | Élévation du niveau de la mer et les petites îles des Caraïbes | Sensibiliser à l'impact de l'élévation du niveau de la mer dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, les déplacements humains, les frontières maritimes, etc.  |

 Enfin, ce plan de travail servira de cadre général pour les travaux du CIDI au cours de la période allant de juillet à décembre 2023. Toute modification convenue par le Conseil ou jugée nécessaire pourra être intégrée afin d'actualiser ce document au fur et à mesure de l'exécution des mandats ou de l'apparition de propositions spécifiques visant à se pencher sur tout imprévu majeur dont le traitement est impératif.

Ambassadeur Josué Antinoe Fiallo

Représentant permanent de la République dominicaine près l'OEA

Président du Conseil interaméricain pour le développement intégré

CIDRP03943F01